



**Procès – Verbal du Conseil Municipal du
lundi 03 avril 2023**

Le trois avril deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le 27 mars s'est réuni en Mairie de Rhuis dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-François GOYARD, Maire de Rhuis.

Etaient présents :

Jean-François GOYARD, Maire,

Xavier BERNARD, Marie-Thérèse PARASKEVAS, Jean Paul FÉLIX adjoints au Maire

Antoine DAVENE de ROBERVAL, Louisiane DUCHATEAU-ROUGIER, Michel DUCHOSSOY, Virginie FERRET-COURTEL, Caroline HOFFERT, conseillers municipaux.

Etaient absents excusés :

Thierry SEUTIN donne pouvoir à Jean-François GOYARD

Jennifer MONTEIRO donne pouvoir à Caroline HOFFERT

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18 heures 30 minutes.

Désignation du secrétaire de séances:

À l'unanimité, Antoine DAVENE de ROBERVAL est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2023 n'appelant plus d'autre observation est adopté à l'unanimité.

Délibération 04 : Approbation du Compte de Gestion 2022 de la commune..

Monsieur Bernard, 1^{er} adjoint chargé des finances de la commune présente au Conseil Municipal la situation financière de l'année 2022 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif de la commune pour 2022 et les décisions modificatives prises pour ce budget,

Vu le compte administratif 2022 de la commune de RHUIS,

Vu le compte de Gestion pour 2022 présenté par le Trésorier de Senlis,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice de 2022; Monsieur GOYARD sort et Madame Marie-Thérèse PARASKEVAS, plus âgée des conseillers procède au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote et **APPROUVE** à l'unanimité le Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes et le Compte de Gestion 2022.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Procès-verbal du 03 avril 2023

Délibération 05 : Approbation du compte administratif 2022 et affectation du résultat 2022

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de **183 970.88 €**
- un déficit de la section d'investissement : **70 681.10 €**

Avec le solde des restes à réaliser en dépense : **0.00 €**

Il est proposé d'affecter les résultats comme suit:

- Affectation en investissement pour **70 682 €**
(ligne 1068 en recettes)
- Résultat reporté d'investissement pour **70 681.10 €**
(ligne 001 en dépenses)
- Résultat reporté de fonctionnement **pour 183 970 €**
(ligne 002)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote et **APPROUVE** à l'unanimité l'affectation du résultat de l'exercice 2022.

Délibération 06 : Approbation du Budget Primitif 2023 de la commune

Le Maire présente au Conseil Municipal, le budget primitif 2023 s'établissant de la façon suivante :

- Section de Fonctionnement :

Dépenses	269 060.00 €
Recettes	329 118.00 €
- Section d'investissement :

Dépenses	271 301.00 €
Recettes	271 301.00 €

Le Conseil Municipal **APPROUVE** à l'unanimité le budget primitif.

Délibération 07 : Vote des taux d'imposition pour 2023

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finance pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636B sexies,

Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Monsieur le Maire rappelle que par la délibération du sept avril 2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

Procès-verbal du 03 avril 2023

- *taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 51.12%*
- *taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 54.96%*

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636B sexies du CGI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide (vote à main levée) :

De maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à ceux de 2022 et de les porter à

- TH : 14.96 %
- TFPB : 51.12 %
- TFPNB : 54.96 %

De charger M le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération 08 : Bois de chauffage

M. Goyard fait part de la nécessité d'aider une administrée de la commune Me Claudine RIMBERT dans le financement de sa facture de bois de chauffage.

Cette attribution était habituellement déterminée dans le cadre du CCAS, dissous le 2 octobre 2017 (délibération N°31-2017).

M. Goyard met au vote et les membres du Conseil Municipal **DÉCIDENT** à l'unanimité de mettre en place pour l'année 2023 un bon de chauffage de 18 stères à 75 €, d'une valeur de 1 350 € en faveur de cette administrée.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

- d'accorder à Madame RIMBERT une aide de 1 350€. Cette dépense sera imputée au chapitre 6574

Délibération 09: Pour subventionner une association

L'association 'Les Amis de Rhuis' dont le siège est au 24 Grande Rue 60410 RHUIS à sollicité une aide auprès de la commune de RHUIS une aide financière de 500 €, pour l'aider à démarrer ses activités.

A l'appui de cette demande en date du 31 mars 2023, l'association a adressé un dossier à M Jean-François GOYARD maire de la commune de Rhuis

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt pour la découverte et l'animation de la commune.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

- d'accorder à l'association " Les Amis de Rhuis " une subvention de 500 euros. Cette dépense sera imputée au chapitre 6574
- d'autoriser M. le maire à signer toutes pièces nécessaires.

Délibération 10: Pour installation d'un abribus

En vue d'améliorer le service rendu aux usagers des transports publics routiers non urbains et scolaires expose qu'il n'existe pas d'abri bus au lieudit 'les Racques'

Le coût pour l'aménagement et la sécurisation d'un abri est estimé à 4 540.00 € HT
soit 5 448 € TTC

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

- l'achat et la pose d'un abri voyageur à l'arrêt « les Racques »,
d'autoriser M. le maire à signer toutes pièces nécessaires.

Questions diverses :

- Suite à la demande d'utiliser l'église par une communauté orthodoxe russe de Senlis
Le conseil municipal a délibéré et ne souhaite pas que la communauté orthodoxe utilise l'église de Rhuis.
- La question sur le projet ZAN est remis à un conseil ultérieur.
- M Antoine DAVENE de ROBERVAL fait part de son indisponibilité pour la réunion du syndicat des eaux.
- Mme HOFFERT Caroline demande s'il y a une participation pour note de frais.
- Date du Prochain Conseil Municipal le 19 juin 2023
- Fin de séances 20h25

Secrétaire de séance :
Monsieur Antoine DAVENE de
ROBERVAL

